

Préavis 07/2025 - Rapport de la commission ad hoc concernant l'aménagement du chemin de Courseboux à Cully

Membres de la commission : Charles-Henri Duboux, Mathieu Cardinaux, Pierre-André Fontannaz, Mark Silverstein, Mélanie Weber, Christine Lavanchy, Jérôme Gygax (1^{er} membre).

Membre de la municipalité : Evelyne Marendaz Guignet

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie à deux reprises le 8 et le 20 mai à 19h00, dans la salle de la Municipalité de la Maison Jaune à Cully pour l'étude du préavis 07/2025 (simultanée à l'étude du préavis 08/2025) et remercie Mme Evelyne Marendaz Guignet pour les explications et réponses apportées aux questions posées. La première séance du 8 mai a eu lieu en présence de M. Vincent Barindelli représentant du bureau d'architecture Bonnard&Woeffray, en charge du projet d'aménagement du chemin de Courseboux et de la place de Gare. La consultation de la maquette réalisée par le bureau a permis de visualiser les enjeux et les options de l'aménagement urbanistique tel que proposé.

Objet du préavis : Aménagement du chemin de Courseboux à Cully, validation du projet et demande d'octroi du crédit d'ouvrage.

Détails du contenu et enjeux principaux de la discussion (détaillés ci-dessous) :

1. Le préambule historique est clairement détaillé dans le préavis ;
2. Les choix architecturaux portant sur la mise en œuvre du plan de circulation et les aménagements de la zone de rencontre sont étayés selon les propositions et contraintes techniques ;
3. Les coûts d'investissement sont présentés – avec avis de la Cofin.

Explications et résumés des discussions :

1. Le préambule indique de façon claire de quelle manière le projet d'aménagement du chemin de Courseboux tient compte et tire profit des investissements déjà consentis lors de la phase initiale des travaux du plateau de la gare ;
2. Les éléments liés à l'accès piétonnier, à la dynamique du trafic mixte et aux éléments d'aménagement possible permettant de rendre le chemin agréable et sécurisé ont été pris en compte, avec les points spécifiques :
 - Les membres de la commission attirent l'attention sur le fait que les choix de revêtements et les matérialités devront être étudiées de façon à ménager un arbitrage entre l'esthétique et la durabilité. Au vu des importantes surfaces traitées, une présentation d'échantillons, sur site, de tailles adaptées permettrait aux autorités d'approuver ou non ces matériaux.
 - Concernant le lieu de plantation des arbres – ceux-ci ont été plantés en fonction de la présence de pleine terre et des possibilités d'enracinement.
 - On notera en particulier les préoccupations concernant le cheminement des élèves et la collaboration avec l'association des parents d'élèves (APEBEL). Evelyne Marendaz Guignet a eu un entretien concernant l'angle nord-ouest du Parc+Rail qui débouche sur le chemin de Courseboux et il est prévu d'étudier

ce point avec attention. Il convient d'insister sur la priorité à accorder à la sécurité des piétons (des enfants – écoliers) et des personnes à mobilité réduite qui utilisent et utiliseront à l'avenir le chemin de Courseboux, nécessitant l'adoption de mesures constructives et/ou de dispositifs indispensables, voire la pose éventuelle d'obstacles ou d'autres moyens jugés utiles afin de garantir cette sécurité – à discuter notamment avec l'APEBEL.

- La municipalité a en outre tenu compte et pris note des questions et remarques formulées quant à l'aménagement du chemin et des parcelles attenantes. Les propositions de réponses sont complètes et bien argumentées selon les interrogations et préoccupations citoyennes. À la question de la plantation des arbres de Mr Amiguet (dernier alinéa du point 3 de sa lettre), Mme Marendaz Guignet nous informe que la décision concernant la plantation des arbres est conditionnée à la configuration et aux ressources du terrain.

3. Les coûts prévoient une participation des partenaires à la convention ce qui est un élément déterminant dans la réduction notable de la créance prévue (voir détermination de la Cofin ci-après).

Déterminations de la CoFin

La COFIN s'est réunie le 2 juin 2025 avec Madame Marendaz qui a pu nous présenter l'aspect financier de manière claire et qui a répondu à nos questions.

Pour rappel, ce préavis est la continuité du préavis 02/2022 pour CHF 93'800.- TTC, Crédit d'étude pour le développement d'un projet d'aménagement du chemin et du jardin de Courseboux à Cully. Le montant de ce Crédit d'étude est respecté. Concernant ce même sujet, la communication 03/2022 Chemin de Courseboux « travaux anticipés » avait été faite.

La ligne « travaux de base 2022 » pour CHF 215'506.- TTC correspond à un montant qui est déjà payé concernant le préavis. Ce montant est actuellement dans le compte d'attente de préavis, car il a dû être engagé avant que le préavis ne soit voté par le conseil communal et donc que dans les faits le conseil n'autorise la dépense. Le compte d'attente de préavis est un compte d'actif du bilan (n'impactant ni les comptes de fonctionnement, ni les comptes d'investissement). Ce dernier permet à la municipalité d'avancer des montants principalement de pré-étude afin de développer les éléments nécessaires à l'établissement d'un préavis.

A noter que le paiement, soit le flux de trésorerie se fera par tranches mensuelles régulières d'environ CHF 120'000.- sur 12 mois depuis septembre 2025. Ceci est possible car les travaux vont évoluer par étape de manière à ce qu'il y ait toujours un passage possible sur le Chemin de Courseboux.

Le montant à la charge de la commune est d'environ CHF 846'000.- TTC. Le montant restant soit environ CHF 612'600.- TTC est à la charge des partenaires de la convention.

En conclusion, La COFIN émet un préavis favorable.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc remercie Mme Evelyne Marendaz Guignet pour la qualité de son rapport et du soin apporté afin de répondre à nos questions, en présence d'un membre du bureau d'architecte Bonnard&Woeffray (lors de la séance du 8 mai) et propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis No 07/2025 tel que présenté :

Soit :

1. D'adopter le projet et d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 1'460'000.- TTC pour l'aménagement complet du chemin de Courseboux ;
2. De prendre acte des réponses de la Municipalité aux observations et remarques ;
3. De laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).

Membre rapporteur : Jérôme Gyga

Cully, le 12 juin 2025

Membres :

Charles-Henri Duboux

Mathieu Cardinaux

Pierre-André Fontannaz

Mark Silverstein

Mélanie Weber

Christine Lavanchy

Au nom de la Commission des finances :

Stéphane Massy